

Loi

Générale

modern

Loi n° 240/AN/87/1ère L portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Dikhil.

n° 240/AN/87/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 mars 1987

Numéro JO
n° 6 du 30/04/1987

Date du numéro
30 avril 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU Le décret n°86-100/PRE du 2 octobre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Dikhil, conformément aux plans et rapport joints à la présente loi.

Article 2

Il appartiendra au Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement de prendre en charge ce schéma, de mener les études de détail qui seront nécessaires, de faire établir les cahiers des charges utiles à chaque zone.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

